

Parcours d'accueil bientôt obligatoire

Pour aider à l'intégration des primo-arrivants

La commission des Affaires sociales du parlement bruxellois a, sous sa casquette d'assemblée de la Commission communautaire commune, donné mercredi son feu vert à l'accord de coopération entre les différentes entités concernées sur la mise en œuvre du caractère obligatoire du parcours d'accueil des primo-arrivants dans la capitale.

Sous réserve d'un vote en séance plénière, après Pâques, aux parlements bruxellois et flamand, celui que la Flandre dénomme parcours d'intégration sera mis en œuvre dans son caractère obligatoire à partir de janvier prochain. Public visé : les primo-arrivants âgés de moins de 65 ans, séjournant en Belgique depuis moins de trois ans.

À Bruxelles, mercredi, en commission, Ecolo (opposition) s'est abstenu. Alain Maron (Ecolo) estime qu'il s'agit d'un accord « a minima » qui ne prévoit rien sur des synergies et une évaluation. Il subsiste, selon lui, plusieurs inconnues pratiques.

Le MR (dans l'opposition), qui plaide de longue date pour le caractère obligatoire du parcours, a rejoint l'élu vert dans ses interrogations, est-il ressorti de l'intervention de la députée Viviane Teitelbaum.

La Flandre a instauré un parcours d'intégration obligatoire

sur son territoire régional au milieu de la dernière décennie. La Wallonie l'a fait en 2016.

À Bruxelles, ce parcours est organisé jusqu'à présent sur base volontaire, la Commission communautaire française, compétente en la matière pour le compte du million d'habitants francophones de la capitale n'ayant pas souhaité le rendre obligatoire.

ATTENTAT 22 MARS

Depuis 2016, coexistent donc dans la capitale le parcours néerlandophone « Inburgering » et un parcours d'accueil de langue française. Celui-ci a été mis en place à l'initiative de la Commission communautaire française depuis mars 2016 par deux Bureaux d'Accueil des Primo-Arrivants (BAPA).

Dans la foulée des attentats du 22 mars 2016, une large majorité politique a vu le jour, du côté francophone de la Région capitale également, pour rendre le parcours obligatoire.

Une ordonnance a déjà été adoptée dans ce sens à l'échelon bi-communautaire au printemps 2017. L'accord de coopération indispensable avec la Flandre en la matière a été signé par les gouvernements concernés en décembre dernier, mais pour avoir force de loi il doit être validé par les parlements concernés. ●